

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Le particulier employeur doit-il s'occuper du suivi médical de son salarié ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Le particulier employeur doit-il s'occuper du suivi médical de son salarié ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F13889/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F13889/abonnement))

# Le particulier employeur doit-il s'occuper du suivi médical de son salarié ?

Vérfié le 31 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, en tant que particulier employeur, vous devez vous occuper du suivi médical de votre salarié. Il doit bénéficier des visites médicales suivantes :

- Visite d'information et de prévention (Vip) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34061>)
- Visites périodiques
  - Visite de reprise après un arrêt de travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2871>)
  - Visite médicale de mi-carrière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36290>)

mêmes que pour tout salarié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2211>)

Si votre salarié a plusieurs employeurs, chacun d'eux doit s'assurer que le salarié bénéficie du suivi médical obligatoire. Le particulier employeur pourrait être tenu responsable si ce n'est pas le cas.

Vous devez vous affilier à un service de prévention et de santé au travail.

Ce service est habilité à assurer la surveillance médicale des salariés du particulier employeur.

Pour obtenir les coordonnées du service de prévention et de santé compétent, vous pouvez contacter la direction départementale de chargé de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETSPP).

### Textes de loi et références

- Code du travail : articles R4624-10 à R4624-15  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000033769085/>)  
Visite d'information et de prévention
- Code du travail : article R4624-16  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000033769063/>)  
Périodicité du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs
- Code du travail : article L7221-2  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000024396512/>)

Dispositions relatives à la médecine du travail applicables au salarié employé par un particulier à des travaux domestiques

Code du travail : articles L4625-1 à L4625-2

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000024396495/>)

Possibilité d'un accord collectif de branche étendu prévoyant des dérogations concernant le suivi médical du salarié du particulier employeur

Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALITEXT000043941642/](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000043941642/))

Surveillance médicale du salarié du particulier employeur (article 43)

### Voir aussi

Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19602)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N19602](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19602))

Service-Public.fr

Médecine du travail ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2211)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2211](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2211))

Service-Public.fr

Site des services à la personne

- (<https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/>)

Ministère chargé des finances